## COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

## LE COLLÈGE DES COLLATEURS DE LA FONDATION PAUL DOUXCHAMPS,

en sa séance du 5 novembre 1957.

Présents : Madame Guillaume DALLEMAGNE Monsieur Georges DOUXCHAMPS Monsieur Yves DOUXCHAMPS.

ATTENDU que la Commission provinciale des fondations: de bourses d'études de Namur a publié, conformément aux prescriptions légales, la vacation de deux bourses faisant partie de la fondation PAUL DOUXCHAMPS savoir ;

- 1) une bourse de 20.000 Frs dite bourse DOUXCHAMPS-ZOUDE,
- 2) une bourse dé 14.000 Frs nouvellement créée;

ATTENDU qu'à la suite de ces publications, cinq candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) M. Francis A.M.J.G.R. DUMONT de CHASSART, étudiant ingénieur civil des mines 1<sup>ère</sup> année;
- 2) M. Louis P.J. ELOY, étudiant. ingénieur civil 1ère année;
- 3) M. Yves J.L. VAN DER HEYDEN, étudiant en architecture 2ème année;
- 4) M. Guy A.C.M. VIELLE, étudiant en médecine, 1ère année;
- 5) M. Jean-Pierre L.B.M.G. VIELLE, étudiant en sciences commerciales, 3<sup>ème</sup> année;

ATTENDU que tous les candidats font partie de la 2<sup>ème</sup> catégorie prévue par le fondateur (petites nièces du fondateur et leurs descendants);

ATTENDU qu'il résulte de la volonté du fondateur que « pour l'attribution de la ou des bourses fondées ... la préférence soit donnée d'abord au plus méritant et, à mérite égal, an moins fortuné des candidats »:

ATTENDU qu'il résulte des éléments appréciés par les collateurs que tous les candidats doivent être considérés comme étant de mérite égal;

ATTENDU que les bourses doivent dès lors être attribuées aux candidats les moins fortunés:

ATTENDU qu'à cet égard, les candidats dont les noms doivent être retenus, sont MM. Guy C.A.M. VIELLE et Jean-Pierre L.B.M.G. VIELLE:

ATTENDU que les bourses doivent leur être attribuées selon l'ordre de préférence indiqué par le fondateur, c'est -à-dire en accordant la préférence aux études de médecine,

## DECIDE:

- La bourse dénommée bourse DOUXCHAMPS-ZOUDE est attribuée à M. Guy A.C.M, VIELLE pour la durée normale des études de médecine;
- La bourse de 14.000 Frs nouvellement créé est attribuée à M. Jean-Pierre L.B.M.G,
  VIELLE pour la durée normale des études de sciences commerciales restant à faire.

Les Collateurs,

Yves DOUXCHAMPS

Georges DOUXCHAMPS Elisabeth DALLEMAGNE